

Nombre de membres dont le Conseil est
 composé : 29

SÉANCE DU 16 MARS 2021

Nombre de présent(s) : 19
 Nombre de votant(s) : 26
 Votes : **21 pour**
5 abstentions

Délibération 2021-3-11
Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale
sur la Publicité Extérieure pour 2022

Le 16 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 9 mars 2021 s'est réuni en séance publique limitée au Lavoir, Parc Jean Saintin, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Étaient Présents : Jean MARX, Maire
 Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,
 Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Aurélie
 ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Jean-Louis RUMÉRIO, Valérie LOPPIN, Sébastien DELVAL, Barbara ROMANIUK,
 conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Marion DEMAY à Valérie SACRÉ
 Audrey GARDEBLED à Dominique GODART
 Valérie DUMOULIN à Lionel CORDIER
 Sylvie RICHY à Aurélie ALVES ARAUJO
 Sophie CHAMPY à Edith LAPIE
 Aurélie AUBRY à Michel NOEL
 Evelyne GEORGE à Sébastien DELVAL

Excusés : Patrick MÉCHERI, Cédric THIRY, Benjamin CHAUVEAUX

Secrétaire de séance : Michel DUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1er octobre 2008 instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure,

VU la loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 modifiant les dispositions des articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités territoriales, relatives aux tarifs applicables aux différentes catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 qui est venu préciser les modalités de recours en cas de déclaration insuffisante, inexacte ou d'omission,

CONSIDERANT la nécessité de préciser dans la délibération les tarifs applicables pour l'année **2022**,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans les tableaux ci-dessous :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2022	UN DISPOSITIF NON NUMERIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
MONTANT	21.40€ par m²	42.80€ par m²	64.20€ par m²	128.40€ par m²

ENSEIGNES				
2022	≤ 12 m ²	> 12 m ² A ≤ 20 m ²	> 20 m ² A ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarif de base : 21.40€	0	10.70 € par m ² (tarif de base/2)	42.80 € par m ² (tarif de base x 2)	85.60 € par m ² (tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	21.40€ / M ²

2. **ACTUALISE** les tarifs de la TLPE appliqués par la ville de Cormontreuil au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 ;
 - Toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.
4. **INSCRIT** les recettes en crédit au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Cormontreuil



Jean MARX

JEAN MARX
2021.03.22 18:55:59 +0100
Ref:20210322_164601_1-1-O
Signature numérique
le Maire